



Ville de
Kingersheim

121/2025

Arrêté provisoire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 28 février 2025

Vu Les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu La demande effectuée le 28 février 2025 par Mme BRINGY Karine domiciliée 20, rue de l'Espérance à Kingersheim.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête des voisins, le samedi 31 mai 2025, organisée par Mme BRINGY Karine domiciliée 20 de la rue de l'Espérance à Kingersheim, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

ARRETE

Article 1 – La rue de l'Espérance sera fermée à la circulation de tous véhicules, le samedi 31 mai 2025 à partir de 16h00, jusqu'au dimanche 1^{er} juin 2025 à 00h.

Article 2 – Madame BRINGY est chargée de la mise en place des barrières et de la pose de la signalisation adéquate.

Article 3 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

